



Communauté de Communes Vaïte-Aigremont

8 Bis, Rue des Aloses
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01 📠 03 81 63 27 68
Contact@ccva.fr 🌐 www.ccva.fr

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014

Membres présents : Claudine BAUD - Claude BELIARD – Olivier BOSSY - Daniel BRULET – Bernard CUENIN – Bernard CUENOT – Claude DALLAVALLE - Hervé DUBOIS DUNILAC - Jean-Louis FAIVRE PIERRET - Joaquim FERREIRA - Marguerite GAFFIE - Samuel GIRARDET - Christophe GUGLIELMETTI - François HERANNEY– Martial HIRTZEL - Guy HUGOT - Jean-Marie ISABEY - Alain JACQUOT- Serge KOVACIC - Bruno LECLERT - Pierre MAYOUD - Claude MESNIER - Dominique MESNIER - Jacky MOREL - Charles PIQUARD – Paul PIQUARD– Pierre ROUSSY – Claude SIRUGUE– Christian VAUTHEROT

Suppléant votant : Pierre Baptiste GRILLET – Christian VILLAIN

Membres excusés : Hélène ALBANESI - Emmanuelle LAGIERE – Philippe MARTHEY – Claire PORTIER - Gérard SCHOENBERG- Denis THIELLEMENT- Francis TROUILLOT - André VAUBOURG

Membre absent : Aucun

Suppléant non votant : Xavier MOREL

Titulaires	30
Suppléant votant	2
Suppléant non votant	1
Invité	
Total (hors invité)	33

19h30 : présentation de la fédération de la chasse du Doubs et de ses activités par son vice-président, M. Pelligrini et son directeur, M. Feuvrier.

Ouverture de la séance à 20h05.

Le quorum est atteint.

E. Laggière a donné pouvoir à A. Jacquot

C. Piquard énonce l'ordre du jour.

S. Girardet est nommé secrétaire de séance.

Le rapport n°12 : ZAE de Gonsans – achat des terrains à la commune de Gonsans, a été mis sur table.

Rapport n°1 Approbation du compte-rendu du lundi 03 novembre 2014

Le Président expose les motifs.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 03 novembre 2014.

Rapport n°2 : Contrat de maintenance système embarqué

F. Héranney expose les motifs.

Suite à la remarque de B. Cuenot il est précisé que le système embarqué nous permet d'enregistrer le nombre de levées. Ainsi nous avons pu effectivement déterminer qu'il était envisageable de réduire le passage du camion et ainsi de réaliser des économies.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition du contrat de maintenance pour le système embarqué,

Et autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat de maintenance avec la Sté PLASTIC OMNIUM pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.

Rapport n°3 : Mode distribution des composteurs

F. Héranney expose les motifs.

Il est proposé dans un premier temps de faire l'acquisition de 15 composteurs de chaque type puis de réaliser un réassort si besoin.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition par la CCVA auprès du SYBERT d'un stock de composteurs (600L bois et 400L plastique).

Rapport n°4 : Prix de vente des composteurs

F. Héranney expose les motifs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le tarif de 20 euros par type de composteur comme prix de vente des composteurs à compter de l'année 2015.

Rapport n°5 : Tarifs Redevance des Ordures Ménagères

F. Héranney expose les motifs.

BAC	Forfait 12 levées	Forfait 6 levées (RS)	Forfait 12 levées à demi-tarif	Levée supplémentaire
140L	147 €	65 €	73.50 €	10.20 €
180L	189 €	80 €	94.50 €	13.10 €
240L	252 €	110 €	126 €	17.50 €
660L	694 €		347 €	48 €

Association : bac 660L, levée à 48 €

Une part fixe par type de bac : si bac supplémentaire de même volume, alors facturation des levées au-delà des 12 levées incluses dans le forfait.

B. Cuenot fait remarquer qu'a priori rien n'a été décidé concernant le fait qu'il n'y ait qu'une levée par mois en période estivale et que le prix appliqué pour les commerçants reste très élevé.

F. Héranney indique qu'il faut distinguer l'organisation du service du coût de ce même service.

Il informe que l'objectif de la dernière commission était principalement de déterminer les tarifs 2015. Il a été indiqué lors de cette commission, que 2015 serait une année de transition où ces questions seront débattues.

Il rappelle que 12 levées par an n'impliquent pas forcément une levée par mois. Il souligne également que malheureusement il n'existe pas de système parfait. Mais chacun profitent des expériences des autres afin d'améliorer le système en place sur son territoire.

Le cas des personnes seules sera également débattu. F. Héranney précise que le volet incitatif a atteint ses limites notamment pour une partie des personnes seules qui présentent leur bac moins de 12 fois par an.

C. Guglielmetti rappelle que la réflexion sur l'achat de bacs plus petits est en cours depuis un certain temps.

C. Piquard indique que cela implique un investissement.

F. Héranney informe que cela représente 16 000 euros d'investissement, il lui semble important d'explorer toutes les pistes avant de s'engager dans une solution ou une autre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la grille tarifaire de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2015.

Rapport n°6 : Décision Modificative n°2 – Budget Général

B. Leclert expose les motifs.

Suite à la demande de B. Cuenot il est précisé que le trajet de bus Val de Roulans-Roulans est le seul sur la CCVA à ne pas effectuer de boucle. C'est-à-dire que le bus récupère l'agent à Val de Roulans la dépose à Roulans mais ne revient pas à Val de Roulans ce qui implique une immobilisation du véhicule à Val de Roulans.

Cet agent habite Roulans, mais le problème serait le même si l'agent habitait à Val de Roulans.

A. Jacquot indique qu'auparavant il s'agissait d'un agent habitant Val de Roulans, son époux revenait la chercher à Roulans et des frais kilométriques étaient remboursés.

Les bus sont de la compétence du CG25 nous ne pouvons donc pas changer le trajet. A. Jacquot précise que ce bus vient de la Tour de Sçay.

Suite à la demande de S. Girardet il est précisé qu'il n'est pas possible que l'agent utilise le service Tadou puisque celui-ci est limité en nombre de voyage chaque mois. De plus cela reviendrait plus cher, pour exemple il a été décidé de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion en 2011 pour éviter de bloquer son véhicule personnel mais aussi parce que cela revenait moins cher que le remboursement des frais kilométriques.

C. Piquard s'est rapproché d'un garage afin de trouver un véhicule, il précise qu'il est impératif que cet achat intervienne avant la rentrée de janvier car elle utilise actuellement le Partner de la CCVA ce qui complique fortement la livraison des bacs.

Le conseil Communautaire approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget Général de la CCVA.

Rapport n°7 : Personnel – Avancements de grade 2015

C. Piquard expose les motifs.

P. Piquard souhaite savoir à combien s'élève les augmentations dues à ces changements de grade.

D. Ramaux indique que ces changements impliquent une augmentation entre 2 et 5 points (1 point = 4.63 € brut) soit entre 5 et 23 euros brut par mois selon les agents.

J.M. Isabey souhaite savoir si à l'avenir il est possible de mentionner le montant de ces augmentations.

D. Ramaux précise que pour les avancements de grade l'augmentation ne peut pas aller au-delà de 10 points.

La complexité de la reprise de l'ancienneté en cas de modification de grille ne lui permet pas de donner le montant exact de l'augmentation à ce jour. C'est le Centre de Gestion qui lui fournira cette information.

Rapport n°7-1 : Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1° classe / Service Déchets

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à compter du 31 décembre 2014
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe à compter du 1er janvier 2015
- l'autorisation à donner au Président pour signer l'arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1° classe au titre de l'année 2015

Rapport n°7-2 : Avancement au grade d'ATSEM principale 2° classe / Service Ecoles

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité:

- la suppression de 3 postes d'ATSEM 1° classe à compter du 31 décembre 2014
- la création de 3 postes d'ATSEM principale de 2° classe à compter du 1er janvier 2015

- l'autorisation à donner au Président pour signer l'arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principale de 2° classe au titre de l'année 2015

Rapport n°7-3 : Avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2° classe / Service Déchets

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité:

- la suppression d'un poste d'Adjoint administratif 1° classe à compter du 30 juin 2015
- la création d'un poste d'Adjoint administratif principale de 2° classe à compter du 1er juillet 2015
- l'autorisation à donner au Président pour signer l'arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principale de 2° classe au titre de l'année 2015

Rapport n°8 : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine

D. Mesnier expose les motifs.

Suite à la remarque de S. Kovacic il est précisé que si la CCVA se prononce contre cette modification cela ne changera rien si elle est seule et au contraire cela peut faire basculer une décision si d'autres EPCI se prononcent contre.

M. Hirtzel tient à préciser que l'avis de la CCVA s'ajoute à l'avis et peut ainsi peser dans une décision.

F. Héranney souligne que le travail ne se fait pas dans le comité syndical mais dans les commissions. Et dans ces instances quelles que soient les collectivités représentées chaque délégué peut avoir du poids. C'est pourquoi il est important que les délégués participent aux commissions.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adoption de la modification des articles 1,2 et 4 des statuts du SM ScoT.

Rapport n°9 : Adhésion de la CCVA à l'AUDAB

D. Mesnier expose les motifs.

Il précise que les rapports n°9 et n°10 sont liés. En effet l'adhésion à l'AUDAB conditionne la mise en place de la proposition du rapport n°10.

C. Dallavalle rappelle que lors de la mise en place des cartes communales beaucoup d'élus avaient reproché à l'AUDAB son absence aux réunions. C'est pourquoi il avait été décidé de se retirer de l'AUDAB.

Il indique que l'agence a également été mandatée par le SSMSCOT pour vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT. Il se demande s'il est nécessaire d'être adhérent à l'AUDAB pour être compatible avec le SCOT.

D. Mesnier informe que cela a été évoqué lors de la dernière commission. Il souligne que la commune de Roulans avait indiqué que l'adhésion d'une commune suffisait pour pouvoir bénéficier des services de l'AUDAB pour mettre en œuvre la révision des documents d'urbanisme.

La CCVA s'est donc renseignée à ce sujet. Il s'avère qu'en cas de non adhésion de la CCVA, l'AUDAB ne pourra apporter son aide pour l'élaboration du cahier des charges, notamment pour des raisons budgétaires et pour une raison d'équité envers les autres collectivités qui adhèrent à l'AUDAB.

Pour rappel sur toutes les communautés adhérentes au SSMSCOT seule la CCVA est non adhérente à l'AUDAB. Le directeur de l'AUDAB a également confirmé ces réponses.

C. Dallavalle souhaite avoir une garantie qu'ils participeront bien aux réunions.

Autre question posée : si la CCVA n'adhère pas est-ce que les communes pourront être accompagnées dans la rédaction du cahier des charges en adhérant à titre individuel ? Cette question se pose uniquement pour la CCVA qui est la seule communauté de communes à ne pas adhérer. Dans l'esprit de l'AUDAB l'adhésion des communes vient en complément de celle des communautés de communes notamment si elles ont des projets strictement communaux.

Si la CCVA n'adhère pas les missions de l'AUDAB sur les communes se limiteront aux missions établies par le SSMSCOT à savoir la participation à une réunion publique en tant que représentant du SCOT.

Les communes ne peuvent bénéficier d'une prestation complète pour 0.25€/ habitant.

Pour information Roulans a bénéficié d'une prestation complète de l'AUDAB pour une cotisation de 0.25€/habitant pour deux raisons. Il s'agit d'une commune structurante et il n'était pas souhaitable qu'ils prennent le risque que le document d'urbanisme de Roulans ne soit pas compatible avec le SCOT. Enfin parce qu'il s'agissait d'une volonté stratégique de l'AUDAB qui avait pour but de redonner confiance à la CCVA par l'accompagnement de la commune de Roulans.

D. Mesnier fait remarquer que c'est la mutualisation des adhésions qui permet à l'AUDAB d'effectuer ses prestations. Pour exemple la cotisation de la CCVA pour une année (7 890 euros = 16 jours d'intervention de l'AUDAB) ne suffirait pas à couvrir les frais engagés pour une telle assistance, c'est bien les cotisations des autres adhérents qui le permettront.

Si toutes les communes de la CCVA adhèrent cela reviendrait à 1 793 euros soit 4 jours d'interventions. Une journée d'intervention est estimée à 490 euros.

S. Girardet souhaite savoir combien coûterait la rédaction du même cahier des charges par un bureau d'études. C. Piquard informe qu'il a eu le nom d'un bureau d'étude à contacter à ce sujet dernièrement il n'était donc pas possible d'obtenir une proposition pour aujourd'hui.

O. Bossy souhaite savoir pourquoi aucun cabinet d'urbanisme n'a été consulté afin d'obtenir ses honoraires.

D. Mesnier souligne que le besoin actuel concerne le groupement de commandes et qu'il est nécessaire de réaliser un cahier des charges.

Pour réaliser la mise en compatibilité il faudra consulter un bureau d'études mais il s'agit là de la 2^{ème} phase.

M. Hirtzel informe qu'il s'est également renseigné auprès de l'AUDAB et qu'il a obtenu la même réponse que la CCVA.

Suite à la demande de P. Mayoud il est précisé qu'en effet le groupement de commandes est lié à l'adhésion de l'AUDAB dans le cas contraire il faudra demander à un bureau d'étude de réaliser le cahier des charges.

Il précise que sa carte communale a été analysée et qu'un point d'incompatibilité a été détecté. Il s'est donc mis en relation avec le CG25 (AMO) pour réaliser les travaux. Il souhaite donc savoir ce qu'il doit faire en l'état actuel.

Ce groupement de commandes consiste à mutualiser le recrutement d'un bureau d'étude qui effectuera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui ont des points d'incompatibilité avec le SCOT. Le travail réalisé avec le CG25 se rapporte uniquement aux travaux ce qui est différent de la révision de la carte communale.

Une révision de la carte communale sera dans tous les cas nécessaire.

C. Mesnier souligne qu'il a été abordé lors d'un précédent conseil communautaire l'intégration de la CCVA au SCOT du pays Baumois, ne serait-il donc pas plus judicieux de se poser la question d'une sortie du SCOT bisontin pour intégrer le SCOT du Pays Baumois.

D. Mesnier indique que nous ne sommes pas actuellement dans ce genre de grandes réflexions. La question s'était posée notamment parce que la Région souhaite contractualiser avec les SCOT et non plus avec les pays.

A. Jacquot indique qu'il n'a pas été possible à la CCVA d'être intégrée à l'étude du SCOT du pays Baumois tout en restant dans le SCoT de l'agglomération bisontine car cela nous a été interdit par le Préfet. En conséquence si un jour la CCVA souhaite intégrer ce SCOT il faudra tout d'abord qu'elle se retire du SCoT de l'agglomération bisontine et une nouvelle étude devra être réalisée.

Pour répondre à P. Piquard il est précisé que l'on adhère à une association missionnée pour assister les communautés de communes et communes et pour la mise à jour des documents d'urbanisme (comme un bureau d'étude pourrait le faire).

La réalisation de la mise en compatibilité se fera par un bureau d'études spécialisé, cette démarche serait la même si les communes devaient entreprendre seules cette démarche.

B. Leclert indique que l'adhésion à l'AUDAB permettra à la CCVA d'être assistée pour monter le cahier des charges puis de retenir un cabinet d'étude. Ainsi les communes pourront bénéficier d'un tarif plus avantageux

car le bureau d'études sera missionné pour travailler sur une dizaine de communes. Il est évident que la prestation payée au bureau d'études devra être honorée par la commune et non la CCVA.

Il est indiqué qu'il aurait été judicieux de contacter un bureau d'étude avant de vouloir s'engager avec l'AUDAB afin d'avoir des éléments de comparaison.

D. Mesnier indique que solliciter un bureau d'étude pour une assistance pour 10 communes cela dépassera largement la cotisation annuelle de l'AUDAB.

Suite à la demande de S. Kovacic il est précisé qu'il n'y a aucune obligation de durée d'adhésion.

A. Jacquot souhaite évoquer la prestation de l'AUDAB : présence régulière aux réunions, rédaction d'un cahier des charges... Il conseille cette adhésion notamment pour leurs compétences mais aussi puisque l'AUDAB connaît le SCOT.

Il souhaite savoir si l'ajout de cette adhésion a été évalué dans le cadre du budget de la CCVA.

D. Mesnier indique qu'au vu des excédents antérieurs reportés cette cotisation pourra être intégrée au budget de la CCVA.

S. Girardet indique qu'il pourrait être judicieux de se poser la question de la pertinence de cette adhésion tous les deux ans par exemple.

Il est précisé qu'en effet en cas de défaillance de l'AUDAB la CCVA pourra décider d'arrêter de cotiser. L'adhésion étant annuelle la question se posera chaque année.

M. Hirtzel informe qu'à titre professionnel il côtoie des bureaux d'études régulièrement et qu'aucune de leurs missions n'est facturée à moins de 10 jours d'interventions à environ 700/800 euros par jour. Même en prenant une fourchette basse : 5 jours / commune (10 communes) = 50 jours à 500 euros = 25 000 euros. Ce qui dépasse largement l'adhésion annuelle à l'AUDAB.

Dans les cinq années à venir est-on certain que personne n'aura besoin d'une nouvelle AMO sur un autre sujet, dans ce cas nous avons toutes les chances de bénéficier de la solidarité.

Le Conseil Communautaire à la majorité (10 abstentions) :

- décide d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon, et à son programme partenarial de travail, à compter du 1er janvier 2015

- désigne deux conseillers communautaires pour représenter la Communauté de communes Vaîte-Aigremont au sein de l'association :

- Dominique Mesnier
- Jean-Louis Faivre Pierret

Rapport n°10 : Groupement de commande relatif à la révision des documents d'urbanisme communaux.

D. Mesnier expose les motifs.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'assistance administrative de la CCVA pour la constitution d'un groupement de commande entre les communes concernées en vue de la consultation des bureaux d'études pouvant réaliser la prestation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine.

Rapport n°11 : Convention financière entre la Communauté de communes Vaîte-Aigremont et les communes de Champlive et Laissey relative à la répartition du loyer de la SARL Centrale Hydroélectrique du Gour

F. Héranney expose les motifs.

Les travaux devant être effectués concernent la deuxième phase.

La redevance permettrait notamment d'assurer ces travaux sous 6 ou 7 ans (environ 90 000 euros).

D. Brulet souhaiterait qu'une étude complémentaire soit effectuée afin d'évaluer la pertinence des travaux maintenant que la centrale a été créée.

F. Héranney indique qu'il est évident qu'aucun travaux ne sera engagé tant que nous serons pas certains de leur pertinence.

D. Brulet fait remarquer que M. Livet ayant fait le nécessaire pour apporter plus de débit d'eau dans la galerie, la charge des travaux devrait lui revenir si ceux-ci sont nécessaires.

C. Piquard considère que toutes les études ont été faites. Il s'est battu pour l'obtention de subventions. Si les travaux ne sont pas faits maintenant, la CCVA ne bénéficiera pas d'autres subventions. Estimant que le dossier est clos il indique qu'aucune étude complémentaire ne sera réalisée.

Cela devrait être débattu en commission.

D. Mesnier indique que la dernière étude date de 2007 et a été diligentée par la DIREN à charge de l'Etat.

La CCVA ayant la compétence c'est à elle de réaliser les travaux.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- la répartition du loyer entre les communes de Champlive et Laissey et la CCVA
- l'autorisation à donner Monsieur le Président à signer la convention financière entre la Communauté de communes Vaîte-Aigremont et les communes de Champlive et Laissey relative au loyer de la SARL Centrale Hydroélectrique du Gour

Rapport n°12 : ZAE Gonsans – Achat des terrains à la commune de Gonsans

B. Leclert expose les motifs.

Suite à la remarque de C. Baud il est précisé qu'il n'y a aucune étude notariale sur le territoire de la CCVA.

Pour rappel le prix de vente du m² pour les entreprises a été fixé à 14 euros HT.

La CCVA est en négociation avec une entreprise, une autre a fait part de son souhait de s'installer.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité:

- l'acquisition des terrains dont les références sont les suivantes : ZE63, ZE64, ZE65, ZE66, ZE67, ZE68, ZE70 d'une surface totale de 17 679 m².
- le prix global d'achat du terrain est de 39 777.75€ HT
- sur le phasage dans le temps de l'acquisition
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à procéder à l'acquisition par acte notarié
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à procéder au paiement des droits d'enregistrement
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les différents documents afférents à l'acquisition des terrains.

Rapport n°13 : Informations diverses

- Cotisation Volontaire Obligatoire : courrier de l'AMR : il est demandé aux communes de ne pas payer cette cotisation.
M. Hirtzel s'est renseigné auprès de la Préfecture qui lui a indiqué qu'il s'agissait d'un arrêté qui a fait l'objet d'une extension et qui est opposable. Il s'agit d'un texte légal et opposable.
- Salon Made In France : il s'est bien déroulé, les entreprises présentes ont eu beaucoup de contacts. Le budget prévu n'a pas été dépassé.
- CCV'Actualités : il devrait être validé fin de semaine prochaine. Les exemplaires devraient être distribués dans les communes entre le 5 et le 9 janvier. C. Mesnier indique qu'il serait judicieux qu'il soit édité avant la fin de l'année.
- F. Héranney informe que suite au marché du Val de la Dame Blanche (candidature non retenue) des discussions ont continué d'être engagées avec le SICTOM des 3 COM25 et d'envisager un partenariat. Cela pour deux raisons : coûts fixes importants qui doivent être optimisés et être prêts à répondre aux prochains marchés qui pourraient être lancés.

Il est rappelé que la CCVA intervient parfois sur le territoire du Sictom par voie de convention et ponctuellement.

Le but est de mutualiser les services.

La différence de facturation (poids ou levées) ne pose pas de difficultés en termes de mutualisation. L'ensemble des membres du conseil communautaire est favorable à la mise en place d'une telle réflexion. Un comité de pilotage sera créé, il sera composé de 8 personnes : 3 élus par structure + un agent administratif responsable du service. Pour la CCVA : C. Piquard, F. Héranney, D. Brulet et F. Gougard.

Le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 22h35.

Fait à Roulans, le 18 décembre 2014.

Charles PIQUARD
Président de la CCVA

